



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 28 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-030 CONVENTION TRIENNALE AVEC LE FREE CARIBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du FREE CARIBOU, exploitant depuis 2 saisons estivales sur l'îlot des Français, de signer à nouveau une convention d'occupation du domaine public pour installer un food-truck du 1^{er} mai au 15 septembre 2026, ainsi qu'une terrasse de 45m², renouvelable par tacite reconduction les 2 années suivantes, 2027 et 2028.

Le Maire précise que la tarification sera calculée selon la base et haute saison, en distinguant les jours d'exploitation des jours sans exploitation, soit 2 520 euros du 1^{er} mai au 15 septembre 2026, selon les tarifs communaux en vigueur. Sera ajouté à ce montant, l'occupation du domaine public pour une terrasse de 45m² à 20€/m²/an, soit 335.34€ du 1^{er} mai au 15 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, le Maire à signer une convention triennale d'occupation du domaine public avec le gérant du FREE CARIBOU pour l'installation d'un camion food-truck de 15m² et d'une terrasse de 45m² pour la période du 1^{er} au 15 septembre 2026 pour un montant cumulé de 2 855.34€ pour l'année 2026, renouvelable pour les 2 années suivantes par tacite reconduction, et révisable selon les tarifs communaux votés annuellement pour les food-trucks et les terrasses.

Vote : Pour : 12 – Abstention : 1

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI